

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Moselle

COMMUNE de FOLSCHVILLER

L'an **deux mil vingt trois, le vingt trois novembre**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **FOLSCHVILLER**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Didier ZIMNY**.

Étaient présents : M. Didier ZIMNY, M. Claude STAUB, Mme Stéphanie LATTA, M. Dominique COLANTONIO, M. Marc GULDNER, Mme Nicole MATHIEU, Mme Marthe JAKSCH, M. Daniel BESCH, M. Giovanni DALIA, Mme Hélène JACINTO, M. Claude GAUDEL, Mme Marie Laure BECKER, Mme Martine ILLY, M. Sahin AKIN, Mme Séverine WALQUAN, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Julie LEMMEL, Mme Delphine DOLVECK, M. Xavier ENGEL, M. Bernard BALLE, Mme Olivera SUBOSIC.

Étaient absents excusés : M. Philippe KOEHLER, Mme Giovanna BOYON, Mme Fatiha BAAZI.

Étaient absents non excusés : Mme Mounia KEHILI, M. Moussa BOUHALLOUFA, Mme Myriam LUKOWSKI.

Procurations : Mme Giovanna BOYON en faveur de M. Xavier ENGEL.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 21

Secrétaire : Mme Martine ILLY.

### DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-087 : Adoption du procès-verbal de la séance du 26 octobre 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 octobre 2023.

**Adopté à la majorité des membres présents ou représentés à la séance.**

22 VOTANTS  
20 POUR  
0 CONTRE  
2 ABSTENTIONS

### DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-088 : Décision modificative n°2/2023

Rapporteur : Monsieur STAUB

Dans le cadre des écritures budgétaires, le Conseil Municipal est appelé à approuver la décision modificative n°02/2023 portant sur les virements de crédits suivants :

#### FONCTIONNEMENT :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
615221 (011) - 020 : Bâtiments publics	-10 000,00		
615231 (011) - 020 : Voiries	-5 000,00		
615232 (011) - 020 : Réseaux	-7 029,00		
7392221 (014) - 01 : Fonds de péréquation c	22 029,00		
	0,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.**

22 VOTANTS  
22 POUR

0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-089 : Décision modificative n°3/2023**

**Rapporteur :** Monsieur STAUB

Dans le cadre des écritures budgétaires, le Conseil Municipal est appelé à approuver la décision modificative n°03/2023 portant sur les virements de crédits suivants :

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
21311 (21) - 020 - 10 : Bâtiments administ	870 000,00	1641 (16) - 01 : Emprunts en euros	1 000 000,00
21312 (21) - 2111 - 40 : Bâtiments scolaires	130 000,00		
	1 000 000,00		1 000 000,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>1 000 000,00</b>

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.**

22 VOTANTS  
22 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-090 : Réalisation d'un contrat de prêt - Travaux de rénovation de la mairie**

**Rapporteur :** Monsieur STAUB

Pour le financement des travaux de rénovation de la mairie, le maire, Didier ZIMNY est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 1 000 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Ligne du Prêt : GPI AMBRE
- Montant : 1 000 000 € euros
- Durée d'amortissement : 30 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.40 %
- Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
- Amortissement : prioritaire
- Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Typologie Gissler : 1A
- Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le conseil municipal autorise le maire à réaliser auprès de la caisse des dépôts et consignations un prêt GPI AMBRE d'un montant total de 1 000 000 euros aux conditions financières décrites précédemment.

**Adopté à la majorité des membres présents ou représentés à la séance.**

22 VOTANTS  
20 POUR  
2 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-091 : Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ) – 2023**

**Rapporteur :** Madame MATHIEU

Le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ) est géré par le Conseil Départemental. Ce dispositif de dernier recours est destiné aux jeunes adultes en grandes difficultés sociales, âgés de 18 à 25 ans. Il soutient leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle par l'octroi d'aides temporaires notamment dans le domaine du transport, de l'alimentation, de l'hygiène, de la vêtue ou encore pour des frais liés à la recherche d'emploi.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le département de la Moselle pour soutenir le FDAJ et à prévoir une participation de 0,15 € / habitant.

Compte tenu de la population légale à compter du 1er janvier 2023, qui est de 4 019 habitants, le montant de la participation est de **602,85 €**.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.**

22 VOTANTS  
22 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-092 : Demande de subvention DETR pour la réalisation d'un nouveau columbarium**

**Rapporteur** : Madame JAKSCH

L'actuel espace cinéraire créé en 2021 arrivera prochainement à saturation. C'est pourquoi, il est nécessaire de prévoir l'acquisition d'un nouveau columbarium. A cet effet, nous avons sollicité un devis auprès de la société GRANIMOND qui nous a fait parvenir une offre pour la réalisation d'un espace cinéraire composé de plusieurs monuments qui permettrait d'accueillir au total 66 familles.

Le coût de l'aménagement est estimé à 50 878,00 € H.T.

Par conséquent, il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) auprès de la Sous-préfecture de Forbach et d'adopter le plan de financement ci-dessous :

- Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux	: 20 351,20 € soit 40%
- Commune de Folschviller	: 30 526,80 € soit 60%

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.**

22 VOTANTS  
22 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-093 : Désimperméabilisation de la cour d'école Les P'tits Galibots**

**Rapporteur** : Madame LATTA

Par une délibération en date du 29 septembre 2022, le conseil municipal avait autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse (AERM) pour la désimperméabilisation de la cour d'école des P'tits Galibots.

Après analyse, les services de l'AERM, nous ont fait savoir que le projet devait être plus ambitieux en prévoyant notamment la désimperméabilisation de toutes les surfaces macadamées et la déconnexion des gouttières aux fins de favoriser l'infiltration des eaux de pluie. De ce fait, l'enveloppe financière de l'opération a dû être revue à la hausse afin de tenir compte de ces prescriptions.

Le coût du projet est ainsi passé de 81 648,70 € H.T. à 119 591,65 € H.T., honoraires de maîtrise d'œuvre inclus.

Par ailleurs et en raison du report du démarrage des travaux, nous avons renoncé à la subvention DETR de 10 900,10 € qui nous avait été accordée. Toutefois, ces travaux seraient éligibles à une subvention de la Région Grand-Est au titre du dispositif « changement climatique et impact sur les ressources en eau et les milieux naturels » qui viendrait en complément du soutien financier de l'AERM.

Par conséquent, le conseil municipal est invité à modifier le plan de financement comme ci-dessous et à autoriser le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et auprès de la Région Grand-Est.

Plan de financement :

- Région Grand-Est	: 21 198 €	soit 17,73 %
- Agence de l'eau Rhin-Meuse	: 63 955 €	soit 53,47 %
- Commune de Folschviller	: 34 438,55 €	soit 28,80 %

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.**

22 VOTANTS  
22 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-094 : Signature d'une convention avec le Département de la Moselle pour une participation au Fonds de Solidarité Logement**

**Rapporteur** : Madame MATHIEU

Par un courrier en date du 16 octobre 2023, nous avons été sollicités par les services du département de la Moselle afin de savoir si nous souhaitons participer au financement du fonds de solidarité logement.

Pour mémoire, ce fonds apporte une aide financière au demandeur qui a des difficultés à payer les frais liés à l'installation (par exemple le dépôt de garantie) ou au maintien (par exemple une facture d'électricité) de son logement.

Cette participation se traduit par le versement d'une contribution par habitant de 0,30 € par an soit une dépense de 1 205,70 euros (0,30 € x 4 019 habitants) pour la commune de Folschviller pour une durée de trois ans.

Le conseil municipal est invité à autoriser le maire à signer une convention triennale avec le département pour participer au financement du Fonds Social pour le Logement.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.**

22 VOTANTS  
22 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-095 : Programme de travaux d'exploitation ONF – Etat de prévision des coupes 2024**

**Rapporteur** : Mme JACINTO

Le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes 2024 proposé par le gestionnaire est le suivant :

- Bois d'œuvre et d'industrie : **204 m3**
- Bois de chauffage : **143 m3**

Le conseil municipal est appelé à approuver ce programme avec une recette nette prévisionnelle **20 574 €**.

Le conseil municipal est également appelé à accepter les devis des travaux d'exploitation et de débardage en Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO) dans diverses parcelles pour un montant total de **2 467,94 € H.T.**

Ce devis comprend également à titre informatif les prestations encadrées suivantes : abattage, débardage et façonnage de grumes de bois d'œuvre et de bois d'industrie dans les parcelles 13u et 22u pour un montant estimatif de **5 916 €** à prévoir au budget 2024. Il s'agit d'un devis estimatif, la facture sera établie sur la base des travaux réalisés.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le programme d'exploitation 2024 comme ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.**

22 VOTANTS  
22 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-096 : Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 : Fixation des loyers des réservataires**

**Rapporteur** : Monsieur BALLE

Suite à l'attribution du lot de chasse unique à M. STOCKLOUSER lors de la séance du 26 octobre dernier, il convient à présent de fixer les loyers des réservataires sur la base du prix appliqué au locataire du lot de chasse à compter du 2 février 2024.

Le loyer fixé par le conseil municipal pour la période 2024-2033 est de 2 500 € pour 646 ha 73a 37ca soit une contribution à l'hectare de 3,87 euros

- soit un loyer de 8 € pour la réserve de M. BAYER André, d'une superficie de 1ha 88a 51ca

- soit un loyer de 44 € pour la réserve de WEBER Bruno, gérant de la SCI Etang de la Nachtweide, d'une superficie de 11ha 1a 91ca

- soit un loyer de 282 € pour la réserve de GROSSE Geneviève, d'une superficie de 72ha 88a 49ca

Par conséquent, le conseil municipal est invité à valider ces propositions.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.**

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-097 : Avis sur la composition de la « Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols »**

**Rapporteur : Monsieur GULDNER**

Par courrier en date du 19 octobre 2023, Monsieur le Maire a reçu un courrier concernant la composition de la « conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ». Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la procédure de concertation prévue par le nouvel article L.1111-9-2 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'émettre un avis défavorable à la composition de cette conférence régionale de gouvernance, telle que proposée.

En effet, la conférence régionale ne propose « AUCUN » représentant du territoire est mosellan, que ce soit à l'échelle des SCoT, à celle des intercommunalités ou à celle des communes.

Pourtant le territoire de Moselle-Est, et en particulier le secteur du Val de Rosselle, est confronté à des enjeux majeurs qui s'inscrivent au cœur de la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols. Ces enjeux sont notamment les suivants :

- Le territoire est ancré dans un environnement transfrontalier métropolitain : l'Eurodistrict SaarMoselle-Est, dont l'un des enjeux de sa stratégie territoriale est celui de coordonner les politiques de planification territoriale et d'urbanisme ;
- Le Val de Rosselle poursuit également sa mutation économique territoriale dite de « l'après-mine » à laquelle il s'est attelé depuis plusieurs décennies, mais qui s'est accélérée depuis la fermeture des derniers puits dans les années 2000 : le SCoT donne la priorité au renouvellement urbain et à la reconversion des friches pour le développement résidentiel et économique. Sur ce point, il recense notamment l'intégralité des espaces dédiés aux activités et donne la priorité à la valorisation des sites existants, tout en améliorant leur attractivité ;
- Le SCoT du Val de Rosselle donne ainsi la priorité à la reconstruction de la ville sur elle-même avant d'envisager l'ouverture de nouveaux terrains à l'urbanisation. En mettant en œuvre ces principes, le territoire se donne d'ores et déjà pour objectif de réduire de 50% la consommation d'espace par rapport à la décennie passée ;
- Ainsi, sur les 78 communes qui composent le territoire, plusieurs d'entre-elles présentent un document d'urbanisme qui intègre ces objectifs. En parallèle, plus d'une trentaine de communes sont inscrites dans une démarche de révision de leur PLU ou de leur Carte communale, afin de s'inscrire dans une compatibilité avec le SCoT et ainsi de répondre aux enjeux majeurs de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

Face à ce constat, le SCoT du Val de Rosselle, ses quatre intercommunalités et ses 78 communes, semblent bénéficier d'une réelle légitimité à être représentés au sein de la « conférence régionale », en particulier au regard d'une forte expérience en matière d'application de la politique de réduction de l'artificialisation des sols au cours de ces dernières années.

Par conséquent, il est proposé a minima, de bien vouloir intégrer le Val de Rosselle au sein des représentants de structures porteuses d'un SCoT. De la même manière, il serait judicieux de porter à 15 au lieu de 10, le nombre de représentants des SCoT, afin de contribuer à pérenniser l'ensemble des travaux qui ont été menés par la conférence régionale des SCoT, en amont de la promulgation de la loi du 20 juillet 2023.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.**

22 VOTANTS

22 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-098 : Désaffectation et déclassement du domaine public des immeubles d'habitation rue Victor Hugo et rue de la Forêt**  
**Rapporteur : Monsieur SCHNEIDER**

La ville de Folschviller est propriétaire de deux immeubles à usage d'habitation sis 2 rue Victor Hugo à Folschviller, parcelle section 18 n°2/15 d'une contenance de 20 ares et 6 centiares et 14A rue de la Forêt, à Folschviller parcelle section 30 n°2/30 d'une contenance de 19 ares et 20 centiares, qui servaient initialement de logement de fonction au profit du personnel enseignant des écoles Lamartine et Musset.

Lors du passage du statut d'instituteur à celui de professeur des écoles par la loi d'orientation sur l'éducation no 89-486 du 10 juillet 1989, les instituteurs, désormais voués à intégrer progressivement le corps des professeurs des écoles, ont perdu le droit au bénéfice d'un logement de fonction. Les immeubles n'ayant plus leur vocation première, la ville a ainsi sollicité leur désaffectation auprès de la Direction Départementale de l'Education Nationale de la Moselle via la Sous-préfecture de Forbach/Boulay.

Par des avis en date du 25 octobre 2023 et du 3 novembre, ces derniers se sont prononcés favorablement pour la désaffectation des deux bâtiments, il convient désormais de procéder à leur déclassement du domaine public communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 modifié par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII (Le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune)

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, article L3221-1 (L'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics est donné dans les conditions fixées aux articles L. 2241-1, L. 3213-2, L. 4221-4, L. 5211-37 et L. 5722-3 du code général des collectivités territoriales) et L.2141-1 ( Un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant le déclassement).

Considérant que par des avis en date du 25 octobre 2023 et du 3 novembre, les services de la Direction Départementale de l'Education Nationale de la Moselle et de la Sous-préfecture de Forbach/Boulay se sont prononcés favorablement pour la désaffectation des immeubles sis 2 rue Victor Hugo et 14A rue de la Forêt à Folschviller,

Considérant que ces biens ne sont plus affectés à aucune mission de service public,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de confirmer la désaffectation des immeubles sis 2 Rue Victor Hugo à Folschviller, parcelle section 18 n°2/15 d'une contenance de 20 ares et 6 centiares et 14A Rue de la Forêt, à Folschviller parcelle section 30 n°2/30 d'une contenance de 19 ares et 20 centiares
- de prononcer leur déclassement du domaine public communal

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.**

22 VOTANTS  
22 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-099 : Vente des immeubles d'habitation rue Victor Hugo et rue de la Forêt**  
**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Suite à la désaffectation et au déclassement des deux immeubles situés 2 rue Victor Hugo et 14A rue de la Forêt à Folschviller, ces derniers peuvent désormais être cédé à une personne privée afin d'être réhabilité puis remis sur le marché locatif.

A cet effet, nous avons réalisé une division parcellaire pour chacun des immeubles concernés puisque les bâtiments étaient inclus dans l'emprise foncière de l'ancienne école Lamartine pour l'un et l'école Musset pour l'autre.

En parallèle, l'ensemble des diagnostics immobiliers obligatoires ont été réalisés pour les seize appartements.

Enfin, nous avons sollicité les services des domaines pour obtenir une évaluation de la valeur vénale des ensembles immobiliers que je vous restitue aujourd'hui.

Concernant la valeur du bâtiment rue Victor Hugo celui est estimé à 211 700,00 €, l'immeuble de la rue de la Forêt est évalué à 209 000,00 € H.T.

Plusieurs acquéreurs se sont déclarés intéressés et ont été invités à nous remettre une offre pour chacun des bâtiments. La meilleure offre pour le bâtiment rue Victor Hugo est celle de la société IDEAL CONCEPT située 30 Avenue Foch à FOLSCHVILLER d'un montant de 230 000 €, pour le bâtiment rue de la forêt, la meilleure proposition est celle de la société IDEAL CONCEPT d'un montant de 220 000 €. Je vous propose d'accepter ces deux propositions qui sont supérieures aux estimations des services des domaines.

Par conséquent, le conseil municipal est invité à :

- Autoriser la vente des immeubles situés 2 rue Victor Hugo à Folschviller, parcelle section 18 n°2/15 pour 20 ares et 6 centiares pour 230 000 € et 14A rue de la Forêt, à Folschviller parcelle section 30 n°2/30 pour 19 ares et 20 centiares pour 220 000 € à la société IDEAL CONCEPT de Folschviller ou à toute personne physique ou morale substituée
- Autoriser le maire à intervenir à l'acte de vente auprès du notaire

Tous les frais sont à la charge de l'acquéreur.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.**

22 VOTANTS  
22 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-100 : Travaux de rénovation de l'hôtel de ville - Attribution des lots**

**Rapporteur** : Monsieur GULDNER

Dans le cadre de l'opération de rénovation de l'hôtel de ville, une consultation a été organisée sur la base d'une procédure adaptée passée en application de l'article L2123-1 du code de la commande publique

Comme vous le savez, 12 des 14 lots qui composent le marché ont été attribués lors de la séance du conseil municipal du 8 septembre 2023 puisque les lots 7 et 8 ont été déclarés infructueux car supérieurs aux estimations du maître d'œuvre.

Par conséquent, une nouvelle consultation a été organisée pour les lots concernés, la date limite de dépôt des offres a été fixée au lundi 13 novembre 2023. Au final, 7 plis ont été déposés sur la plateforme dématérialisée, 5 pour le lot n° 7 et 2 pour le lot n°8.

Je vous propose donc de prendre connaissance des rapports d'analyses des offres établi pour chacun des lots par notre maître d'œuvre.

Les offres ont été classées sur la base des critères énoncés dans le règlement de la consultation, à savoir :

- Prix pour 60 %
- Valeur technique pour 40 %

N° lot	Dénomination du lot	Entreprise classée première	Montant de l'offre en € HT
7	PLATRERIE FAUX-PLAFONDS	LP PLATRERIE	134 289,00 €

Pour le lot n°7, il est proposé de retenir l'offre de la société LP PLATRERIE qui est économiquement la plus avantageuse sur la base des critères énoncés précédemment.

En revanche, pour le lot n°8, des négociations sont en cours avec XYLOTECH et ZEHNACKER afin d'obtenir une offre plus en adéquation avec l'estimation du maître d'œuvre.

Par conséquent, le conseil municipal est invité à :

- autoriser le Maire à signer les marchés de travaux pour le lot n°7 avec la société LP PLATRERIE sous réserve qu'elle produise les attestations fiscales et sociales ;

- Dire que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ces marchés seront inscrits au budget

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à la séance.**

22 VOTANTS  
22 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-101 : Autorisation au Maire d'ester en justice**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Le conseil municipal est sollicité afin d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice à l'encontre de Monsieur Gabriel MULLER aux fins de préserver le domaine public communal.

**Adopté à la majorité des membres présents ou représentés à la séance.**

22 VOTANTS  
20 POUR  
2 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 24 novembre 2023.

Signature du Maire, M. Didier ZIMNY

Signature su secrétaire, Mme Martine ILLY



**Pour le Maire  
L'Adjoint :**

Claude STAUB.